



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Le 4 décembre 2008

Déclaration liminaire des élus du SNUI CAP n° 5 Tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe Année 2009

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons commencer sans dénoncer la dégradation du dialogue social au sein de la DGFIP.

Le directeur général a réussi l'exploit d'unir les sept organisations syndicales entre elles pour quitter le groupe de travail de prétendue clôture sur le SIP le vendredi 28 novembre.

Vouloir tenir le rythme effréné d'une réforme commandée politiquement, dans le cadre de la RGPP, sans tenir compte d'un dialogue social national et local de qualité n'est plus acceptable.

Une adresse aux agents a été réalisée par six organisations afin de les informer de leurs revendications communes.

Concernant cette CAP, le SNUI rappelle sa revendication d'une carrière linéaire et estime que tout agent remplissant les conditions statutaires doit être promu.

Dans le cadre des négociations sur la fusion DGI/DGCP, le SNUI portera fermement cette revendication. Le SNUI revendique que les tableaux d'avancement correspondent à une répartition nationale donnant lieu à une coupure d'ancienneté. Ce qui implique, que tout agent remplissant les conditions statutaires soit promu à condition qu'il possède une ancienneté égale ou supérieure à cette fameuse coupure. Nous rappelons que le SNUI est fortement opposé à toute notion de mérite comme critère de sélection et que dans ces conditions, l'ancienneté dans l'échelon doit nécessairement primer la note chiffrée.

Si des mesures intra catégorielles ont été prises pour 2008 (avec engagement pour 2009-2011), il faut bien rappeler que l'abondement du plan de qualifications résulte des négociations sur la création de la DGFIP et ne constitue pour nous qu'une infime étape vers la reconnaissance de la qualification et de la technicité des contrôleurs.

Alors qu'il faut posséder 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, les contrôleurs de 2^{ème} classe attendent d'avoir largement atteint le 9^{ème} échelon pour accéder au grade supérieur par tableau d'avancement.

On leur inflige donc un retard de près de 6 ans pour accéder au grade de contrôleur 1^{ère} classe et de très nombreuses années encore pour obtenir plus tard le grade de contrôleur principal.

Sur l'ensemble d'une carrière, la non linéarité de la carrière du B se traduit en milliers d'euros perdus pour les agents concernés.

Le SNUI revendique la mise en place d'un dispositif de fin de carrières permettant à tout agent d'arriver à l'indice terminal du grade terminal de son corps pour obtenir une pension décente.

Le SNUI dénonce le recours au système des ratios «promus/promouvables» dont le seul but est de restreindre les possibilités de promotions dans un contexte où, justement, les départs à la retraite auraient pu permettre plus de fluidité vers les grades supérieurs. Nous exigeons que la totalité des vacances soit recyclée en possibilités de promotions.

Concrètement, pour le passage de C2 à C1, ce ratio est fixé à 29 %, ce qui implique mathématiquement que 71 % des agents qui remplissent les conditions statutaires n'en bénéficieront pas !!!

Et pour quelle économie budgétaire pour l'Etat en plus !!

Le SNUI vous rappelle que le passage des contrôleurs du 7^{ème} au 9^{ème} échelon de C2 en C1 correspond à un généreux gain d'indice de zéro point !!!

Plus globalement, le passif « qualifications et rémunérations » doit être réglé au plus vite. Il faut enfin payer les qualifications, les extensions de compétence et les efforts d'adaptations générés par l'empilement des réformes depuis plusieurs années.

Le SNUI réfute le fait même d'écarter un agent du tableau, ce qui dans la plupart des cas constitue une double, voire une triple peine. De plus, lorsque le barrage fait suite à une baisse de note ou une sanction disciplinaire, nous ne voyons pas l'utilité d'une CAP locale au cours de laquelle il nous est systématiquement opposé le caractère incontournable du barrage, sans que jamais aucun de nos arguments ne soit entendu. Nous rappelons que les cadres B et C font seuls les frais de ces barrages au contraire des cadres A qui n'ont qu'un seul grade au sein de leur corps et qui accèdent donc à l'indice terminal sans contrainte. Nous demandons la suppression de ces CAP locales et que ces cas particuliers ainsi que l'ensemble des listes soient directement examinés par la CAP nationale.

De plus, le SNUI dénonce fortement la notion de contexte disciplinaire pour écarter un agent. En effet, si le contexte disciplinaire n'est finalement pas avéré, l'agent a perdu au minimum 1 an pour sa promotion. Dans ces cas là, il n'y a évidemment jamais d'effet rétroactif visant à rétablir l'agent dans son droit. Pire encore, lorsque la procédure ne débouche sur aucune sanction, l'agent reçoit dans la plupart des cas une lettre d'observations, qui n'est donc pas une sanction, mais considérée comme telle par l'administration pour écarter à nouveau l'agent.

Enfin, selon l'état d'avancement de la procédure disciplinaire, l'agent peut être écarté du tableau bien plus longtemps que les 3 ans prévus à compter de la sanction (soit écarté pendant la période de « contexte », puis au minimum 3 ans à compter de la notification de sanction). Un contexte disciplinaire peut également être associé à une baisse de note « préventive », ce qui rallonge d'autant le délai de « punition », ainsi c'est parfois plus de 7 ou 8 ans qui sont nécessaires pour atteindre une promotion bien hypothétique, selon que l'agent est tenu ou pas de partir à la retraite.

Lorsque, pour le même fait générateur, il existe plusieurs motifs d'exclusion échelonnés dans le temps, le SNUI exige que seule la date du 1^{er} motif soit prise en compte afin d'annuler l'effet « allongement de la peine ». Nous réinsistons sur la démesure de ces multiples peines pour une économie dérisoire.

Pour conclure, nous tenons à remercier les collègues du bureau RH 2A pour leur disponibilité durant la période de consultation.